coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

104e séance plénière
18 décembre 1984

39/234. Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Décide d'inscrire le Brunéi Darussalam sur la liste des Etats figurant dans la liste A de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI)[221].

104e séance plénière
18 décembre 1984

*
* *

Par suite de la résolution ci-dessus, les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel seront modifiées comme suit :

A. — LISTE DES ETATS VISES A L'ALINEA *a* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II DE LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Afghanistan
Afrique du Sud
Algérie
Angola
Arabie saoudite
Bahreïn
Bangladesh
Bénin
Bhoutan
Birmanie
Botswana
Brunéi Darussalam
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Cap-Vert
Chine
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Egypte
Emirats arabes unis
Ethiopie
Fidji
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Iles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Israël
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Kampuchea démocratique
Kenya
Koweït
Lesotho
Liban
Libéria
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mongolie
Mozambique
Népal
Niger
Nigéria
Oman
Ouganda
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
République-Unie de Tanzanie
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Swaziland
Tchad
Thaïlande
Togo
Tunisie
Vanuatu
Viet Nam
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre
Zambie
Zimbabwe

B. — LISTE DES ETATS VISES A L'ALINEA *b* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Allemagne, République fédérale d'
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chypre
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Japon
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monacœ
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse
Turquie

C. — LISTE DES ETATS VISES A L'ALINEA *c* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Equateur
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Sainte-Lucie
Saint-Christophe-et-Nevis
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

D. — LISTE DES ETATS VISES A L'ALINEA *d* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Albanie
Bulgarie
Hongrie
Pologne
République démocratique allemande
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Roumanie
Tchécoslovaquie
Union des Républiques socialistes soviétiques

39/235. Restructuration et redéploiement de l'industrie mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels[222], dans lesquels sont définis les mesures et principes

[221] Pour les autres modifications apportées aux listes depuis l'adoption de la résolution 2152 (XXI), voir résolutions 2385 (XXIII) du 19 novembre 1968, 2510 (XXIV) du 21 novembre 1969, 2637 (XXV) du 19 novembre 1970, 2824 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2954 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3088 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3305 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3401 A (XXX) du 28 novembre 1975, 3401 B (XXX) du 9 décembre 1975, 31/160 du 21 décembre 1976, 32/108 du 15 décembre 1977, 33/79 du 15 décembre 1978, 34/97 du 13 décembre 1979, 35/65 du 5 décembre 1980, 36/181 du 17 décembre 1981 et 38/194 du 20 décembre 1983.

[222] Voir A/10112, chap. IV.